

CV/SB – 2025/784/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/  
825ANNULATION805EIFFAGEENERGIESYSTEMESRUEBEAUREGARD+NOUVELLESDISPOS(RUEESTIALLET  
RUEMONET-POSERESEAUELEC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/766/at en date du 8 octobre 2025 délivré à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, représentée par Monsieur Alexis RANCHON, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) 11 bd Grüner, pour occuper le domaine public en modifiant temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation de travaux de terrassement et fouilles pour pose de fourreaux en attente de réseau électrique rue de Beauregard (entre la rue d'Estiallet et la rue Claude Monet) du 13 au 24 octobre 2025,
- CONSIDERANT que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES a sous-traité ce chantier à l'entreprise SEETP ROBINET, représentée par Monsieur David CHATAGNON, domiciliée à BAR LE DUC (55000) route de Mussey – ZA de Varney et qu'il convient d'établir l'arrêté municipal de réglementation de circulation et de stationnement au nom de ladite entreprise,
- CONSIDERANT que les travaux ne pourront pas être réalisés sans interrompre la circulation et le stationnement dans cette partie de la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/766/AT en date du 8 octobre 2025 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : L'entreprise SEETP ROBINET sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 3 CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT  
RUE DE BEAUREGARD – entre la rue d'Estiallet et la rue Claude Monet

#### 3-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux de chantier pour tous les véhicules.
- Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus en accord avec le conducteur de chantier.

#### 3-2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise du chantier.



- L'entreprise SEETP ROBINET mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le conducteur de chantier.
- Les trottoirs situés dans la zone de chantier seront neutralisés et les piétons seront invités à se déporter.
- L'entreprise SEETP ROBINET mettra en place la signalétique adéquate.

#### **ARTICLE 4 – SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ**

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SEETP ROBINET au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit au public et devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Le chantier devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS**

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du **LUNDI 13 OCTOBRE 2025** à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au **VENDREDI 24 OCTOBRE 2025** à 18 heures, sauf soirs, week-ends et jours fériés.
- Le domaine public devra être libéré et les emplacements de stationnement accessibles du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et à rétablir les conditions normales de circulation le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

#### **ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION**

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information aux riverains de la rue.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du **10/10/25**.

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et pourront être verbalisés.

#### **ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal, soit 2,90 euros / m<sup>2</sup> / mois entamé.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'un concessionnaire de réseau, il ne sera pas perçu de redevance.

**ARTICLE 9 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

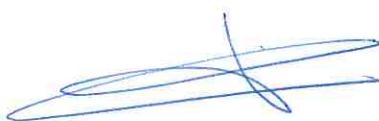
**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- SEETP ROBINET – David CHATAGNON / [david.chatagnon@seetprobinet.fr](mailto:david.chatagnon@seetprobinet.fr),
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Alexis RANCHON – [alexis.ranchon@eiffage.com](mailto:alexis.ranchon@eiffage.com),
- Département Loire / service technique départemental / [stdmontbronnais@loire.fr](mailto:stdmontbronnais@loire.fr), [loire-exploitationroutes@loire.fr](mailto:loire-exploitationroutes@loire.fr),
- LFa/mobilités,
- Direction EJS / transports scolaires,
- REGION ARA / Direction des transports,
- Transporteurs KEOLIS, 2TMC, Région,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Carole VARIGNER  
Directrice adjointe des services techniques



2025/784/AT

825ANNULATION805EIFFAGEENERGIESYSTEMESRUEBEAUREGARD+NOUVELLESDISPOS(RUEESTIALLETREUMONET-  
POSERESEAUELEC).DOC



Mairie de Montbrison  
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179  
42605 Montbrison Cedex



Tél : 04 77 96 18 18  
Fax : 04 77 58 00 16



[mairie@ville-montbrison.fr](mailto:mairie@ville-montbrison.fr)

3/3



[ville-montbrison.fr](http://ville-montbrison.fr)

